

La peur et la solitude... : tolérance ou banalisation?

Autor(en): **Amgwerd, Madeleine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens**

Band (Jahr): **57 [i.e. 58] (1987)**

Heft 8: **Vous avez dit "toxicomanie" (II) : comment en parler?**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-824490>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La peur et la solitude... Tolérance ou banalisation ?

Par Madeleine AMGWERD, présidente de l'Association de parents d'élèves de Delémont



Dans le cadre de l'Association de parents d'élèves de Delémont, nous avons organisé deux rencontres avec le responsable du Centre d'accueil et de prévention de la Ligue jurassienne contre les toxicomanies. L'échange, fructueux, a révélé les soucis et les craintes des parents.

Les parents veulent savoir, car ils ont peur. Souvent... les adolescents savent mieux car, entre eux, l'information circule bien. Il est vrai aussi que les parents qui cherchent à s'informer sont déjà conscients du problème et partent avec une mesure d'avance par rapport à tous ceux qu'une association de parents ne touche pas... et qui, peut-être, auraient le plus besoin de partager leurs préoccupations éducatives.

Appel au dialogue...

Voici quelques-unes des questions et pistes de réflexion qui nous semblent les plus fréquentes chez les parents à propos du phénomène de la drogue :

– Parents, nous sommes confrontés à de nombreux discours sur la drogue. Lequel faut-il écouter ? Nous aimerions dire combien nous faisons confiance aux **professionnels**, dans le Jura, le Centre d'accueil et de prévention.

– Comment aborder le problème de la drogue avec nos enfants ? Moins ou plus on en parle, mieux c'est ? Les avis sont

partagés. Susciter le **dialogue**, peut-être le provoquer, le plus naturellement possible, même si c'est difficile ?

– La discussion avec une **personne « neutre »** est mieux comprise par nos enfants. Nous ne sommes pas toujours, pour certains sujets, les interlocuteurs les mieux placés.

– Nous nous inquiétons du passage de la **tolérance** (il n'est pas si grave d'essayer une fois) à la **banalisation** du phénomène par les utilisateurs, pour qui se droguer ne pose pas problème. Les conseils et les avertissements des adultes ne servent à rien. La même remarque pourrait être faite au sujet d'autres drogues, l'alcool, par exemple, ou à propos de la prévention des accidents de la route.

...et au partage des soucis

Comme pour les petits enfants, seule la brûlure bien réelle permettra de prendre conscience de la souffrance. Mais, souvent, cette brûlure-là coûte cher et nous sommes impuissants. « *Si les jeunes ont des raisons profondes de se droguer, on peut les comprendre et, je crois, les soigner. Mais si c'est seulement pour essayer et jusqu'où... je n'arrive pas à comprendre* » dit un parent.

– Si je vois que mon enfant, le copain de mon enfant se drogue, qu'est-ce que je fais ? Ne pas fermer les yeux, ne pas se

Pour tous les jeunes avides d'indépendance:

le compte de démarrage UBS

compte salaire-épargne « Jeunesse »



Succursale de Porrentruy
Rue du 23-Juin 8
☎ (066) 65 12 41

Succursale de Delémont
Rue de l'Avenir 3
☎ (066) 21 12 45



HELIOS



PIGNONS ET ROUES D'HORLOGERIE ET D'APPAREILLAGE
DÉCOLLETAGE ET REPRISE EN TOUS GENRES
GALVANOPLASTIE - DÉROUILLAGE

HELIOS A. CHARPILLOZ S.A.
CH-2735 BEVILARD

PIGNONS ASTRA

CH 2735 BEVILARD TEL. 032/92 14 24

**FABRICATION DE PIGNONS ET ROUAGES
POUR HORLOGERIE ET INSTRUMENTS DE PRECISION**

culpabiliser ou se recroqueviller sur soi. Nous n'avons pas de recettes; osons nous poser des questions ensemble, **partager** notre souci, rencontrer d'autres parents, osons demander de l'aide à des personnes compétentes...

– La facilité de la vie, la banalisation de nombreux phénomènes de civilisation, l'individualisme... autant de facteurs avec d'autres qui n'arrangent pas la vie des adolescents d'aujourd'hui. Un enfant qui ne se sent pas accepté et aimé de ses parents, quoi qu'il arrive dans la vie

du couple ou de l'enfant, lance toujours un **appel d'amour au secours**. Sommes-nous assez attentifs à ces cris d'amour?

Marie Cardinal a tout récemment écrit un roman à ce sujet. Sous sa plume de femme, elle saura certainement parler à notre cœur de ce drame qui peut frapper demain à notre porte.

M. A.

Marie Cardinal, *Les grands désordres*, Grasset 1987.

L'avocat face à la drogue en justice

Par Claude BRUGGER, avocat



Face à ce serpent de mer insaisissable que constitue la drogue au sein de notre société, l'avocat se trouve souvent aussi désemparé que le juge, le psychiatre ou l'assistant social. Le rôle de l'avocat consiste à défendre, de son mieux et au plus près de sa conscience, l'individu pris dans les mailles de la justice.

Selon un principe incontesté, tout accusé a le droit d'être assisté d'un défenseur au cours des débats principaux de son procès. La Convention européenne des droits de l'homme précise que tout accusé a le droit, notamment, de se défendre lui-même ou avec l'assistance d'un défenseur de son choix. S'il n'a pas les moyens de rémunérer un défenseur, il peut être assisté gratuitement par un

avocat d'office, lorsque les intérêts de la justice l'exigent.

La Commission européenne des droits de l'homme a rappelé que le défenseur ne sert pas seulement à préparer l'audience principale mais qu'il remplit également des fonctions de contrôle de la régularité de la procédure. La Commission a souligné aussi que le défenseur apporte au détenu un réconfort moral et l'aide à supporter les privations engendrées par sa détention. L'assistance d'un défenseur est une condition indispensable d'une procédure juste et équitable, particulièrement en cas de délits graves. Conscients de l'importance de la défense en regard du principe de l'égalité des armes, de nombreux cantons obli-